RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ATOUT FRANCE
L'Agence de développement touristique de la France



Mesures supplémentaires de déconfinement pour la période estivale

ARTICLE

Le Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN), qui s'est réuni le 20 juin dernier, sous l'autorité du président de la République, a procédé à une revue de la situation de l'épidémie, examiné l'état de préparation du pays à une éventuelle deuxième vague épidémique et a arrêté un nouveau train de mesures supplémentaires de déconfinement pour la période estivale.

Compte tenu de l'évolution satisfaisante de l'épidémie sur le territoire métropolitain, et du bon niveau de préparation du pays, de nouvelles mesures ont été adoptées faisant, suite aux décisions prises le 14 juin dernier, concernant la réouverture totale des restaurants et cafés en Ile-de-France, des frontières européennes et l'ouverture des frontières aux visiteurs internationaux après le 1er juillet.

1. **Depuis le 22 juin 2020, est de nouveau possible :**
- L'ouverture des cinémas, des centres de vacances, des casinos et salles de jeux, dans le respect de règles sanitaires strictes ;
- La reprise des activités de sports collectifs, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées ;
- Les sports de combat restent interdits à ce stade. Leur situation sera revue avant la rentrée de septembre.

2. **A partir du 11 juillet, qui marquera la fin de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire métropolitain :**
- Les croisières fluviales seront de nouveau autorisées ; en coordination avec nos partenaires européens, il pourra être décidé de reprendre les croisières en mer entre les ports européens, pour les navires dont la capacité ne dépasse

pas une limite fixée par arrêté ministériel ;

- Les stades et hippodromes seront ouverts au public, avec une jauge maximale de 5 000 personnes. Comme pour les salles de spectacle, les activités rassemblant plus de 1 500 personnes devront donner lieu à déclaration, afin que puissent être garanties le respect des précautions nécessaires ;
- La jauge maximale de 5 000 personnes pour les grands évènements, les stades et les salles de spectacle est en principe en vigueur jusqu'au 1er septembre. Un nouvel examen de la situation épidémiologique nationale sera réalisé mi-juillet pour décider si un assouplissement est possible pour la deuxième partie du mois d'août.

3. A partir du mois de septembre 2020, et sous réserve d'une nouvelle évaluation de la situation épidémiologique, la rentrée pourra être marquée par de nouveaux assouplissements :

- Ouverture des établissements accueillants des foires, expositions et salons.
- Le cas échéant, ouverture des discothèques et des croisières maritimes internationales.